
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Juin 2009

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Parc Nautique St-Jean-Port-Joli	
Adresse civique :	20 rue des Pionniers Ouest	
	St-Jean-Port-Joli, Qc, G0R 3G0	
Adresse postale (si différente) :		
Téléphone :	(418) 598-7374	
Télécopieur :		
Courriel :	Parcnautsjpj@globetrotter.net	
Responsable du projet :	Conseil d'administration du Parc nautique St-Jean-Port-Joli	
N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N° NEQ	1143145010

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	<i>À déterminer</i>	
Adresse :		
Téléphone :		
Télécopieur :		
Courriel :		
Responsable du projet :		

3. Titre du projet

Reconduite du permis de dragage pour le dévasement annuel du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Le dossier actuel est 3211-02-176.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Les principaux objectifs sont de poursuivre le dragage d'entretien entrepris depuis 9 ans selon le permis qui nous a été émis par le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs. De par sa position géographique, la marina du Parc nautique St-Jean-Port-Joli dépend du programme de dragage d'entretien pour maintenir :

- *Lieu de refuge pour les plaisanciers;*
- *Lieu de refuge obligé entre Lévis et Rivière-du-Loup;*
- *La présence de la garde côtière auxiliaire canadienne;*
- *La tenue de plusieurs festivals dont la marina est en toile de fonds;*
- *Un accès privilégié à la population du Québec du fleuve St-Laurent*

De plus, cette demande est principalement pour palier aux problèmes causés par l'envasement du bassin de la marina du Parc nautique St-Jean-Port-Joli et de contrôler le niveau de la vase s'infiltrant à chaque marée. Le respect du programme décennal de dragage depuis 9 ans nous permet d'espérer une reconduite favorable d'un permis prolongé pour les années futures.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le site du parc nautique est adjacent au quai fédéral de St-Jean-Port-Joli. Il est localisé à l'ouest de ce quai, en face du lot 185 et 188 de la paroisse de St-jean-Port-Joli. Le site de pompage (le bassin) est situé dans l'enceinte formée du côté est par le quai fédéral et du côté ouest nord-ouest par une jetée de pierres construites en 1996. Le site de rejet est situé au nord-ouest du bassin, à environ 150 mètres du bout de la jetée dans la zone de -2 mètres par rapport au zéro des cartes.

Les infrastructures de la marina font l'objet d'une régularisation des lieux sous la référence 4121-02-91-0285 de la direction de la gestion du domaine hydrique de l'état de votre ministère.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les lettres de propriété sont annexées à ce document.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Pour permettre de contrôler le niveau de sédiments à l'intérieur du bassin, nous utilisons un système de pompage constitué d'une pompe électrique de 20 H.P., qui est positionnée dans le sédiment par un treuil monté sur une barge. Pour permettre le déplacement de la barge dans le bassin de mouillage, la première section du tuyau d'évacuation de la vase est flexible (section de 550 pieds). Cette section est ensuite raccordée à un autre en PVC rigide ancrée sur la berne de la digue à l'intérieur de la marina. Une troisième section, toujours en PVC rigide est ancrée sur le fond marin et se dirige vers le large, perpendiculairement aux courants jusqu'à la zone de -2 mètres par rapport au zéro des cartes. La sortie de ce tuyau est à un mètre du fond. Pour éviter les bris par les glaces en hiver, cette section de tuyau est conçue pour être enlevée à l'automne et remise en place au printemps.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Les principales composantes du milieu sont :

- *La présence de la marée et ses caractéristiques, incluant le mélange des eaux dans le milieu estuarien marin;*
- *Le régime des glaces et la formation du couvert de glace;*
- *La bathymétrie et les conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond);*
- *La végétation des milieux aquatiques, riverains et terrestres;*
- *Les espèces fauniques et leurs habitats;*
- *La navigation dans la zone d'étude;*
- *L'économie locale et régionale.*

Ces composantes ont déjà été décrites lors de la première étude d'impact en 1999. De plus, la conception de notre système avec sa pompe électrique et sa tuyauterie submergée élimine toutes contraintes par le bruit, les impacts visuels ou les entraves à la navigation. L'échantillonnage annuel des sédiments nous assure que la méthode choisie en 1999 peut être reconduite sans contraintes.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour le parc nautique St-Jean-Port-Joli, vous ne devez considérer que la partie exploitation sachant que nous voulons reconduire les façons de faire actuelles. Les principaux impacts potentiels dans le milieu de rejet sont :

- *Une augmentation de la turbidité de l'eau avec une éventuelle formation d'un panache de diffusion;*
- *Une accumulation de sédiments près du site de rejet;*
- *Un effet des impacts ci-dessus sur la faune ichthyenne et la faune benthique.*

Au fil des années, l'exploitation de la technique de dragage actuelle a permis de dresser les constats suivants :

- *Aucune observation d'augmentation de turbidité et de panache n'ont été enregistrées;*
- *Aucune accumulation de sédiments n'a été observée à la sortie du tuyau et en aval;*
- *Faibles effets négatifs sur les faunes benthiques et ichthyennes.*

La seule source de sédimentation de la marina est la matière en suspension transportée par les marées. La configuration de la marina fait en sorte que la matière en suspension ne circule pas librement dans les eaux du fleuve pour sédimenter à l'intérieur du bassin. Le dragage au moyen de la pompe a pour rôle de rétablir mécaniquement cette circulation de la matière en suspension qui est interrompue à cause du manque de courant dans le bassin.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Nous comptons sur la collaboration du ministère pour poursuivre les façons de faire actuelles et ce, au-delà de la saison de plaisance 2010.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Nous désirons éliminer graduellement une plus grande étendue de vase en draguant plus longtemps en cours d'année afin de maximiser la rentabilité de la marina.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

À déterminer s'il y a lieu.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Pour compléter notre demande, nous aimerions vous souligner que le choix de draguer par pompage de la vase a un impact beaucoup plus faible sur l'environnement et est plus sécuritaires que :

- *L'utilisation d'une drague mécanique à benne preneuse et disposition des sédiments au large du fleuve;*
- *L'utilisation d'une drague mécanique et disposition des sédiments dans une zone contrôlée d'enfouissement.*

La solution choisie par Parc nautique St-Jean-Port-Joli, soit l'aspiration des sédiments du parc nautique et leur rejet au large empêche la remise de matière en suspension à l'intérieur du bassin d'où l'atteinte des exigences environnementales. Nous retournons les sédiments dans leur milieu naturel d'où ils proviennent. Il est important de préciser que ce milieu naturel est hautement dispersif et que les concentrations de matières en suspension y sont souvent très importantes; cette section du fleuve fait d'ailleurs partie du bouchon de turbidité qui s'étend approximativement de l'aval de l'île d'Orléans jusqu'à l'Isle-aux-Coudres.

De plus, si un déversement important de matières toxiques se produit dans la marina, quelques minutes suffisent à débrancher le joint entre le tuyau flexible et le tuyau rigide d'évacuation. Le tuyau flexible peut alors être dirigé sur la berge pour charger directement l'eau ou le sédiment contaminé dans les camions ou autres récepteurs désignés.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 2009-09-28

par Michel Duval, président du conseil d'administration

